



CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

Un été costaud avec
les super-héros!

Programme d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap

Camps de jour



C'est avec plaisir que nous vous présentons le programme d'accompagnement offert dans le cadre des camps de jour municipaux.

Depuis plusieurs années, la Ville de Saguenay multiplie ses efforts afin de permettre l'intégration des personnes handicapées au sein de leur communauté.

Dans le cadre de son Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées (PAIPH), l'importance d'offrir un accompagnement dans les activités de loisir offertes par la Ville de Saguenay a été identifiée. Un programme d'accompagnement au sein des camps de jour municipaux a été développé et bonifié au fil des années.

Dans le présent guide, vous trouverez réponse aux nombreuses questions pouvant vous venir en tête concernant le programme d'accompagnement.

Notez que ce document est inspiré de celui développé par Ville de Lévis.

TABLE DES MATIÈRES

1	En quoi consiste le programme d'accompagnement dans le cadre des camps de jour municipaux?	3
2	Est-ce un service spécialisé?	3
3	Est-ce qu'il y a des frais supplémentaires à déboursier pour avoir accès au service?	3
4	Quels sont les critères d'admissibilité au programme?	3
5	Combien de places compte le programme d'accompagnement?	4
6	Comment dois-je procéder pour déposer une demande d'éligibilité au programme et quelles sont les différentes étapes?	4
7	Quand saurais-je si mon enfant pourra être accompagné ?	5
8	Est-ce que je dois inscrire mon enfant au camp de jour selon les modalités en vigueur?	5
9	Mon enfant fréquentera votre service de garde; est-ce qu'il sera accompagné à ce niveau également?	5
10	Quel rôle jouera l'accompagnateur auprès de mon enfant?	5
11	Dois-je rencontrer l'accompagnateur de mon enfant avant le début du camp?	6
12	L'accompagnateur est en charge de combien d'enfants en situation de handicap?	6
13	Est-ce que l'accompagnateur reçoit du soutien et de l'encadrement?	6
14	Est-ce que mon enfant aura plusieurs accompagnateurs durant l'été?	7
15	À quoi sert la demande d'accompagnement que je complète?	7
16	Est-ce que les lieux où se déroulent les camps de jour sont adaptés et est-ce que les activités le sont également?	7
17	Mon enfant doit prendre une médication; est-ce que son accompagnateur peut l'administrer?	7
18	Avez-vous différents outils d'intervention en votre possession?	8
19	Mon enfant utilise le transport adapté. Comment cela fonctionne-t-il au camp de jour?	8
20	L'éducatrice spécialisée de mon enfant aimerait venir le visiter pendant le camp, est-ce possible?	8
21	Mon enfant ne sera pas présent deux jours la semaine prochaine, dois-je aviser l'équipe de soutien du camp?	8
22	J'aimerais avoir de plus amples renseignements concernant le programme d'accompagnement. À qui dois-je m'adresser?	8
23	Quelques rappels importants!	9

1. En quoi consiste le programme d'accompagnement?

Ce programme permet aux enfants vivant une situation de handicap, dont la réalité ne permet pas d'intégrer un groupe régulier sans soutien, d'y avoir accès avec l'aide d'un accompagnateur.

L'objectif est donc de les jumeler avec un accompagnateur pour favoriser leur intégration au sein des camps de jour, de leur groupe et ainsi profiter pleinement de leur expérience estivale.

2. Est-ce un service spécialisé?

Il ne s'agit **pas d'un accompagnement spécialisé** tel qu'il est possible de retrouver dans le milieu scolaire ou dans le réseau de la santé.

Par contre, une attention particulière est portée dans la sélection des accompagnateurs afin que ces derniers étudient dans un domaine en lien avec les enfants en situation de handicap, qu'ils aient déjà travaillé avec eux et qu'ils démontrent un intérêt certain.

3. Est-ce qu'il y a des frais supplémentaires à déboursier pour avoir accès au programme?

Aucun. Le service est offert gratuitement. Nous demandons seulement la collaboration des parents afin que l'enfant participe aux journées où il est inscrit afin de maximiser les ressources embauchées.

4. Quels sont les critères d'admissibilité au programme?

Tous les critères suivants doivent être respectés obligatoirement pour qu'une demande soit analysée:

- Être résident de la ville de Saguenay et avoir en main la Carte Accès Saguenay;
- Être âgé de 5 à 12 ans au 30 septembre (*si l'enfant pour lequel vous désirez compléter une demande est âgée de plus de 12 ans, communiquer avec l'agent de projets responsable du programme d'accompagnement au 418 698-3200 p. 4127*);
- Vivre avec une situation de handicap ou avoir des besoins particuliers (par exemple TDAH, trouble de l'opposition avec provocation, déficience physique et/ou intellectuelle, dysphasie, trouble du spectre de l'autisme, etc.);
- Compléter la demande d'accompagnement en fournissant un portrait réel de l'enfant et de ses besoins afin de permettre un accompagnement adéquat;
- Faire compléter l'annexe 1 par un professionnel de la santé œuvrant auprès de l'enfant;
- Autoriser l'agent de projets responsable du programme à communiquer avec les intervenants œuvrant auprès de l'enfant afin d'offrir un accompagnement optimal.

5. Combien de places compte le programme d'accompagnement?

Il n'y a pas de nombre maximum d'enfants pouvant être éligibles au programme. Par contre, le programme est influencé directement par les aspects suivants :

- Le ratio d'accompagnement demandé;
- La capacité d'accueil;
- Les ressources humaines et financières disponibles;
- Les ressources disponibles à la municipalité
- La présence d'une contrainte excessive
 - La notion de contrainte excessive est présente lorsque l'accommodement demandé (l'accompagnement ou modification physique nécessaire, etc.) entraîne l'un des éléments suivants :
 - ◆ Un danger pour la sécurité de l'enfant ou pour autrui
 - ◆ Une dépense excessive
 - ◆ Une entrave réelle au déroulement des camps de jours.

6. Comment dois-je procéder pour déposer une demande d'éligibilité au programme et quelles sont les différentes étapes?

- Surveillez en mars, la mise en ligne du formulaire de demande d'accompagnement. Les parents ayant eu recours au programme l'an dernier, recevront la documentation nécessaire par courriel;
- Compléter le formulaire et faire compléter OBLIGATOIREMENT l'annexe 1 par un professionnel de la santé œuvrant auprès de l'enfant;
- Faire parvenir le tout au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire avant le deuxième vendredi du mois d'avril, 16 h 30 de l'une des manières suivantes (prendre note qu'une demande reçue après cette date peut être refusée) :
 - par courriel : campsdejour@ville.saguenay.qc.ca
 - par télécopieur : 418 698-4082
 - par la poste : 205, rue Price Ouest C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7J 4G6

Par la suite:

- L'agent de projets responsable du programme prendra connaissance de la demande et communiquera avec vous ou les intervenants de l'enfant au besoin.
- L'agent de projets vous contactera pour vous mentionner si l'enfant peut avoir droit au service d'accompagnement avant la date d'inscription massive des camps de jour.
- Compléter la fiche santé de l'enfant AVANT LE DÉBUT DU CAMP: <https://loisirs.saguenay.ca/camps-de-jour/camps-de-jour-municipaux/fiche-sante>

7. Quand saurais-je si mon enfant pourra être accompagné ?

L'agent de projets responsable du programme d'accompagnement communiquera avec vous **avant la date d'inscription massive des camps de jours**. Par contre, bien que vous receviez une confirmation que l'enfant est admis au programme d'accompagnement, il est important de noter que ce dernier est assujéti aux ressources humaines disponibles. Si nous avons de la difficulté à trouver une ressource pour accompagner l'enfant, nous vous en informerons.

8. Est-ce que je dois inscrire mon enfant au camp de jour selon les modalités en vigueur?

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** inscrire l'enfant au camp de jour selon les modalités en vigueur. L'accompagnement de l'enfant sera effectif seulement s'il est inscrit. Faire une demande ne réserve donc aucune place. Si votre demande d'accompagnement couvre les sept semaines du camp et que l'enfant obtient une place pour trois semaines, l'accompagnement sera pour trois semaines. Si l'enfant doit être inscrit dans un groupe d'âge autre que celui selon sa date de naissance, le changement sera fait ultérieurement.

9. Mon enfant fréquentera votre service de garde; est-ce qu'il sera accompagné à ce niveau également?

Le service d'accompagnement offert pendant le service de garde est différent de celui offert pendant les activités régulières du camp. Des accompagnateurs sont présents mais il est possible que ce ne soit pas l'accompagnateur de l'enfant et que le ratio habituel de l'enfant soit différent. Par contre, nous tentons de le respecter le plus possible. Il est donc important d'indiquer dans la demande le besoin réel que vous aurez en lien avec le service de garde.

10. Quel rôle jouera l'accompagnateur auprès de mon enfant?

L'accompagnateur intervient sur plusieurs niveaux :

- Assure la sécurité des enfants sous sa responsabilité
- Assure le bien-être et les soins particuliers des jeunes sous sa responsabilité (*aucune administration et gestion de la médication et aucun geste d'ordre médical n'est posé par le personnel des camps de jour*);
- Palie aux obstacles rencontrés mettant en péril la participation de l'enfant;
- Favorise le développement des habiletés sociales des jeunes;
- Outils l'équipe d'animateurs pour adapter leur animation et activités;
- Prend les mesures pour faciliter et favoriser l'intégration des jeunes dans les différentes activités du camp de jour;
- Tient un journal de bord pour chacune des interventions et fait le suivi auprès de l'intervenante du camp;
- Travaille en collaboration avec l'intervenant et l'agent de projets responsable du programme, au besoin;
- Trouve des outils d'intervention utiles pour les problématiques rencontrées;

11. Dois-je rencontrer l'accompagnateur de mon enfant avant le début du camp?

Oui, et cette rencontre est obligatoire. Suite à l'inscription, l'agent de projets responsable du programme d'accompagnement vous contactera afin de fixer la date et l'heure de la rencontre avec l'accompagnateur. Cette rencontre permet de créer un lien de confiance et d'avoir une meilleure connaissance de l'enfant avant le début des camps. Cela favorise grandement une intégration réussie. Elle se déroule en marge de la rencontre générale des parents dans la troisième semaine de juin.

12. L'accompagnateur est en charge de combien d'enfants en situation de handicap?

Cela est variable. Chaque enfant pour lequel une demande d'accompagnement est déposée doit indiquer le ratio idéal (validé par un professionnel de la santé). Lors des jumelages, tout est mis en place afin de le respecter. L'accompagnateur peut donc être jumelé en ratio 1 accompagnateur pour 1 enfant, 1 accompagnateur pour 2 enfants ou 1 accompagnateur pour 3 enfants.

13. Est-ce que l'accompagnateur reçoit du soutien et de l'encadrement?

Bien sûr! Les accompagnateurs sont soutenus par un intervenant sur chacun des sites, qui a pour mandat de les informer, les outiller et les aider dans leur rôle. En plus de l'intervenant, de l'équipe de soutien, une personne responsable du programme d'accompagnement, formée dans le domaine, est présente toute au long de l'été pour leur apporter du support. Elle travaille en tout temps en collaboration avec le responsable des camps de jour.

Lorsqu'il est jugé nécessaire, un contact est fait avec les intervenants habituels de l'enfant afin d'avoir leur expertise. Tout est donc mis en place afin que les accompagnateurs puissent offrir un service adapté et adéquat (voir graphique). Il s'agit d'un travail d'équipe et de concertation.

Ils reçoivent également diverses formations permettant de les outiller adéquatement avant le début des camps :

- Arrêt d'agir
- Transferts et gestes à poser auprès des personnes en situation de handicap
- Formation sur l'accompagnement



14. Est-ce que mon enfant aura plusieurs accompagnateurs durant l'été?

Sachant que la constance est souvent gage d'un accompagnement réussi, tous les efforts sont déployés afin que l'enfant ait le même accompagnateur, et ce, tout au long de l'été. Par contre, il est possible que pour des raisons hors de notre contrôle, nous soyons dans l'obligation de jumeler l'enfant avec plus d'un accompagnateur. Si tel est le cas, vous en serez informé.

15. À quoi sert la demande d'accompagnement que je complète?

A plusieurs choses. Il est primordial que cette dernière soit complétée de façon à brosser le portrait le plus réel possible de la réalité de l'enfant. Elle sert :

- À prendre connaissance des besoins de l'enfant;
- A outiller l'accompagnateur, l'intervenant et l'équipe de soutien afin d'offrir un accompagnement adéquat et adapté. Ces derniers doivent obligatoirement lire chacune des demandes;
- À planifier les besoins en ressources humaines;
- À effectuer les jumelages selon les ratios indiqués;
- À communiquer avec les intervenants externes œuvrant auprès de l'enfant.

16. Est-ce que les lieux où se déroulent les camps de jour sont adaptés et est-ce que les activités le sont également?

Puisque les camps de jour se déroulent dans des écoles secondaires, l'accessibilité universelle y est respectée. Par contre, si certains aménagements sont nécessaires pour l'intégration de l'enfant, chacune des demandes sera évaluée pour mettre en place des mesures d'accommodement, si les demandes ne représentent pas des contraintes excessives (*voir question #5*). Un souci d'adapter les activités est également présent.

17. Mon enfant doit prendre une médication, est-ce que son accompagnateur peut l'administrer?

Il est à noter qu'aucun médicament, tant en vente libre que prescrit, ne sera distribué ou administré par le personnel des camps de jour. Cette responsabilité relève du parent et la prise de médicament doit s'effectuer en dehors des heures de camp. De plus, aucun geste de nature médicale n'est réalisé par le personnel des camps de jour.

18. Avez-vous différents outils d'intervention en votre possession?

Les intervenants, sur chacun des sites, ont en leur possession de nombreux outils (système d'émulation, chronomètre, pictogrammes, etc.) que les accompagnateurs utilisent au besoin. Si l'enfant utilise un outil spécifique, mentionnez-le à l'agent de projets responsable du programme d'accompagnement.

19. Mon enfant utilise le transport adapté. Comment cela fonctionne-t-il au camp de jour?

Aucun service de transport adapté n'est géré par les camps de jour de la Ville de Saguenay. Il est de la responsabilité du parent de s'informer de l'horaire des activités et de prévoir les déplacements adéquats. Par contre, ayant une entente avec la STS, vous n'aurez pas à défrayer les coûts pour les déplacements.

20. L'éducatrice spécialisée de mon enfant aimerait venir le visiter pendant le camp, est-ce possible?

Bien sûr! Par contre, tout intervenant externe (travailleur social, éducateur spécialisé ou autre) souhaitant venir rencontrer l'enfant, doit obligatoirement prendre rendez-vous auprès de l'équipe de soutien préalablement. Pour une question de sécurité, l'intervenant devra se présenter à un membre de l'équipe de soutien et avoir en main une pièce d'identité démontrant sa fonction.

21. Mon enfant ne sera pas présent deux jours la semaine prochaine, dois-je aviser l'équipe de soutien du camp?

Oui, obligatoirement. Je m'engage à ce que mon enfant participe aux semaines où il est inscrit au camp de jour ou à aviser de tout changement dans la participation, et ce, rapidement afin les ressources en accompagnement soit maximiser. .

22. J'aimerais avoir de plus amples renseignements concernant le programme d'accompagnement ou témoigner d'une insatisfaction. À qui dois-je m'adresser?

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'agent de projets responsable du programme d'accompagnement à l'adresse courriel : campsdejour@ville.saguenay.qc.ca ou par téléphone au 418 698-3200 p.4127.

23. Quelques rappels importants!

- **Il ne s'agit pas d'un accompagnement spécialisé** tel qu'il est possible de retrouver dans le milieu scolaire ou dans le réseau de la santé.
- Les employés des camps de jour doivent respecter la *Loi sur la protection de la jeunesse*.
- Compléter la demande d'accompagnement et faire compléter l'annexe 1 par un professionnel de la santé (celle-ci est obligatoire) avant le deuxième vendredi du mois d'avril.
- Satisfaire aux conditions d'admissibilité ne confirme en aucun cas l'accompagnement de l'enfant et une place en camp de jour.
- Toute demande soumise en retard peut être refusée ou restreindre le nombre de semaines d'accompagnement possibles.
- **Aucun médicament, tant en vente libre que prescrit, ne sera distribué ou administré par le personnel des camps de jour.** Cette responsabilité relève du parent et la prise de médicament doit s'effectuer en dehors des heures de camp. **De plus, aucun geste de nature médicale n'est réalisée par le personnel des camps de jour.**